

RÉALISÉ AVEC L'APPUI DE

تم تنفيذ هذا النشاط بدعم من



KOICA
Korea International
Cooperation Agency



Au service
des peuples
et des nations

TAMKEEN - PNUD TUNISIE

PROGRAMME DES NATIONS-UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

PROJET : *Tamkeen*, pour la promotion de la citoyenneté et le renforcement de la cohésion sociale et de la société civile

Appel à propositions :

**Renforcement de la redevabilité sociale dans le secteur public
Appui au rôle des OSC dans la mise en place des îlots
d'intégrité à Djerba**

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : < Appel à propositions PNUD/TAMKEEN/07/2018 >

Date limite de soumission des propositions : **31 octobre 2018**

Table des matières

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II. OBJECTIF DE L'APPEL À PROPOSITIONS	5
III. MODALITÉS DE FINANCEMENT	13
Montant des subventions.....	13
Durée.....	13
IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	13
Éligibilité des demandeurs	13
Éligibilité des actions	14
Éligibilité des coûts	14
1. Coûts directs éligibles	14
2. Coûts administratifs éligibles.....	14
3. Coûts inéligibles.....	15
Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :	15
V. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE	15
Présentation de la demande	15
Soumission du formulaire complet de demande.....	15
Évaluation et sélection des demandes	16
1. 1 ^{ère} étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité.....	16
2. 2 ^{ème} étape : évaluation des demandes complètes	16
3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande.....	17
4. 3 ^{ème} étape : vérification de l'éligibilité des demandeurs	18
5. Notification de la décision	19
6. Calendrier indicatif	19

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) reconnaît le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption et dans le renforcement de la redevabilité publique en appelant les gouvernements à augmenter la transparence, à améliorer l'accès du public à l'information et à encourager la participation des citoyens aux processus décisionnels des gouvernements. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) soutient la capacité et l'engagement de la société civile, notamment en Tunisie, en leur fournissant les outils nécessaires pour travailler efficacement avec les gouvernements et le secteur privé à la mise en œuvre de la CNUCC.

Après une période d'instabilité, la Tunisie s'achemine vers l'édification d'un système démocratique et un Etat de droit. Néanmoins, les enjeux liés à cette période ne peuvent être relevés que par l'implication de tous les acteurs concernés dans le processus démocratique et dans la conduite des affaires publiques. Dans ce contexte de post-transition, la société civile représente un pilier majeur pour l'aboutissement des acquis démocratiques de la révolution de 2011. Le tissu associatif a un rôle important à jouer dans la construction et l'application des réformes et notamment dans le suivi du processus de décentralisation et de ses conséquences sur la vie citoyenne.

L'institutionnalisation du recours à la participation citoyenne dans le cadre de la conduite de l'action publique tend à la transformer en véritable instrument de cette même action publique. Le chapitre VII de la Constitution de 2014 a mis en exergue la participation citoyenne dans les processus décisionnels et notamment dans mise en place de mécanismes renforçant l'intégrité et la redevabilité publique. Toutefois, cette institutionnalisation est progressive et ne peut être assurée que par le biais d'une mise en application effective de l'approche participative et inclusive dans la gestion courante des affaires publiques à l'échelle locale.

De ce fait, l'implication des citoyens en général et des organisations de la société civile locale est le corollaire des efforts des autorités locales pour établir un système de bonne gouvernance concrétisant les principes d'efficacité, d'efficience, de transparence, de durabilité, de primauté de

Article 13. Participation de la société

1. Chaque État Partie prend des mesures appropriées, dans la limite de ses moyens et conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, pour **favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public**, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, ainsi que pour mieux sensibiliser le public à l'existence, aux causes et à la gravité de la corruption et à la menace que celle-ci représente. Cette participation devrait être renforcée par des mesures consistant notamment à :

- a. Accroître la transparence des processus de décision et promouvoir la participation du public à ces processus ;
- b. Assurer l'accès effectif du public à l'information ;
- c. Entreprendre des activités d'information du public l'incitant à ne pas tolérer la corruption, ainsi que des programmes d'éducation du public, notamment dans les écoles et les universités ;
- d. Respecter, promouvoir et protéger la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption. Cette liberté peut être soumise à certaines restrictions, qui doivent toutefois être prescrites par la loi et nécessaires :
 - Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;
 - À la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou de la santé ou de la moralité publiques.

2. Chaque État Partie prend des mesures appropriées pour veiller à ce que les organes de prévention de la corruption compétents mentionnés dans la présente Convention soient connus du public et fait en sorte qu'ils soient accessibles, lorsqu'il y a lieu, pour que tous faits susceptibles d'être considérés comme constituant une infraction établie conformément à la présente Convention puissent leur être signalés, y compris sous couvert d'anonymat.

Convention des Nations Unies Contre la Corruption

la loi mais aussi, de responsabilité et de participation¹. En effet, la redevabilité peut être appréhendée comme un élément de la participation et de la responsabilité commune, où les gouvernements et leurs fonctionnaires doivent être tributaires de leurs actions devant les citoyens.

Il est à noter, par ailleurs, que l'implication des citoyens et des OSC dans le renforcement de la redevabilité et de l'intégrité du secteur public est une des composantes transversales de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption et de son plan d'action opérationnel (2017/2018) et une dimension qui apparaît presque dans tous les buts et objectifs stratégiques identifiés. Il est pertinent de rappeler que la stratégie, adoptée en décembre 2016, a pour objectif de « promouvoir la volonté politique des autorités publiques en créant une dynamique de changement dans le domaine de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption ». Cette stratégie nationale s'est élaborée par l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC) avec l'appui du PNUD et l'Agence de Coopération Sud-Coréenne (KOICA).

Dans le même cadre, le PNUD appuie l'Instance Nationale de lutte contre la corruption dans la mise en œuvre de stratégies opérées sur plusieurs volets, et ce dans le cadre du programme de coopération « Renforcement de la gouvernance démocratique et de la redevabilité publique en Tunisie » où l'appui à la société civile œuvrant dans le domaine du renforcement de la transparence, redevabilité et intégrité du secteur public constitue un des piliers de l'intervention.

Dans ce contexte, un appel-à-proposition a été lancé par le projet *Tamkeen* en 2016, et a permis d'appuyer 25 initiatives associatives ayant comme objectifs le renforcement de la participation citoyenne dans le contrôle de l'action publique et la promotion de la redevabilité et l'intégrité des institutions publiques locales. Cet appel-à-proposition a favorisé le renforcement des capacités des organisations de la société civile partenaires afin qu'elles puissent jouer un rôle significatif dans la mise en place d'un système local d'intégrité, favorisant la participation citoyenne et la transparence, notamment au niveau local.

Dans cette continuité, le projet *Tamkeen* lance un appel à propositions à destination de la société civile œuvrant au renforcement de la transparence, de la redevabilité et de l'intégrité au niveau du secteur public.

Article 10 :

L'acquiescement de l'impôt et la contribution aux charges publiques, conformément à un système juste et équitable, constituent un devoir.

L'État met en place les mécanismes propres à garantir le recouvrement de l'impôt et la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

Il veille à la bonne gestion des deniers publics et prend les mesures nécessaires pour les utiliser conformément aux priorités de l'économie nationale. Il agit en vue d'empêcher la corruption et tout ce qui est de nature à porter atteinte à la souveraineté nationale.

Article 15 :

L'Administration publique est au service du citoyen et de l'intérêt général. Elle est organisée et agit conformément aux principes de neutralité, d'égalité et de continuité du service public, et conformément aux règles de transparence, d'intégrité, d'efficacité et de redevabilité.

Constitution Tunisienne du 27 janvier 2014

¹ La gouvernance, selon la Commission européenne, désigne « les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence ¹. »

II. OBJECTIF DE L'APPEL A PROPOSITIONS

L'objectif global de cet appel-à-proposition est de renforcer les capacités des acteurs associatif en vue d'assurer leur rôle en tant qu'acteurs de la redevabilité au niveau local.

Il vise :

1. L'appui aux organisations de la société civile (OSC) dans l'établissement de partenariat durable avec les acteurs publics visant à renforcement de leur rôle de contrôle citoyen des actions des pouvoirs publics ;
2. Le renforcement des capacités des organisations de la société civile pour leur permettre de mieux exprimer leurs besoins et leurs demandes en vue d'améliorer la qualité des services et des politiques dans les domaines identifiés ;
3. La mise en place d'outils de redevabilité sociale d'une manière participative et dans une logique de durabilité ;
4. Le renforcement du lien entre la redevabilité du secteur public d'une part, et l'amélioration de la qualité de l'action publique d'autre part.
5. La promotion de la participation des citoyens et des OSC dans la co-construction de l'action publique, notamment dans le contrôle de l'action publique ;

En outre, l'appel à proposition a comme objectifs indirects de renforcer la redevabilité associative et d'appuyer les associations dans leurs processus d'autonomisation et de professionnalisation. L'adoption des principes de bonne gouvernance dans la gestion associative est un élément substantiel dans la volonté d'accroître la crédibilité des associations et de consolider leur relation avec les acteurs partenaires.

Le présent appel-à-proposition comporte deux lots :

- **Lot 1** : Renforcement de la redevabilité sociale dans le secteur public.
- **Lot 2** : Appui au rôle des OSC dans la mise en place des îlots d'intégrité à Djerba.

Lot [1] – Renforcement de la redevabilité sociale dans le secteur public

1. Socle conceptuel

Plusieurs réformes ont été amorcées en Tunisie afin de relever de nombreux défis concernant le renforcement des institutions, la restauration de la confiance des citoyens envers les gouvernants, la promotion de l'Etat de droit et des bonnes pratiques en matière de gouvernance, et le contrôle de l'action publique par un engagement renforcé de la société civile.

Ce dernier point renvoie au concept de « redevabilité » qui occupe une place de plus en plus importante dans le processus démocratique de plusieurs pays à travers le monde. On peut la définir simplement comme la « capacité pour quelqu'un à être redevable de quelque chose ». Cette définition littérale est néanmoins, insuffisante au regard des attentes sociales. En effet, « *il y a lieu de se demander si la déclaration par les autorités d'un pays du nombre de kilomètres de route construits suffit pour promouvoir la bonne gouvernance. A plus forte raison si le budget prévoyait la construction de 1 500 kilomètres de route alors que seulement 500 sont réalisés. Ou encore la mise en avant de l'éducation de tous les enfants de 6 ans de la commune de [...], alors que seulement 60%*

y accèdent »². Ainsi, la redevabilité était définie comme étant « le moyen par lequel des individus ou des organisations rendent compte de leurs actes à une (ou des) autorité(s) reconnues et sont tenues pour responsables de ceux-ci ». (Edwards et Hulme 1996, cité par Mulgan en 2000).

La redevabilité sociale quant à elle, intègre la dimension de la participation citoyenne. Ainsi, au concept de redevabilité s'ajoute la nécessité d'impliquer les citoyens dans le contrôle de l'action publique. *La redevabilité sociale est en conséquence un mixte d'obligations : l'obligation aux responsables politiques de rendre des comptes à la population et l'obligation aux citoyens ordinaires d'exiger des comptes de la part des responsables politiques.*³

La redevabilité sociale peut être axée, d'une part, sur le respect des règles et des normes en place, d'autre part sur le suivi de la performance des institutions. La prise en compte de ces deux fondements vient répondre à l'impératif d'induire ce changement, vers des institutions publiques redevables, dans les secteurs ou les localités –

En Tunisie, la nouvelle Constitution de 2014 a mis l'accent sur la redevabilité en tant qu'un des principes de la bonne gouvernance, notamment dans ses articles 15 et 139. Le Code des collectivités locales (CLL) est venu renforcer cette directive en préparant le cadre institutionnel requis pour la participation citoyenne, notamment dans le contrôle des actions des pouvoirs publics, qui constitue comme mentionné plus-haut la dimension sociale de la redevabilité.

Ainsi, la participation et la redevabilité trouvent toute leur pertinence et efficacité dans dimension locale que le cadre institutionnel est en train d'instaurer pour rapprocher les cadres de prises de décisions des citoyens et des OSC.

Dans le contexte étalé plus haut, le Programme des Nations Unies se propose de lancer un appel à propositions dans le but de fournir un appui technique et financier aux OSCs œuvrant dans le renforcement de la redevabilité sociale dans les régions de Beja, Jendouba, Kef, Médenine, Siliana et Tataouine.

2. Objectifs

Le présent appel-à-proposition a comme objectif le renforcement du rôle des OSC dans la promotion de la redevabilité sociale dans le secteur public.

Plus précisément, l'appel vise à atteindre les objectifs suivants :

1. Vulgariser la notion de redevabilité auprès des différentes parties prenantes et leurs doter des outils cognitifs requis pour bien jouer leurs rôles respectifs ;
2. Construire des partenariats durables entre les acteurs publics locaux dans les divers domaines et les OSC afin de durabiliser leur implication et faciliter leur travail ;
3. Améliorer la compréhension du public sur le fonctionnement des services locaux.
4. Amorcer la mise en place de services publics efficaces, et en capacité de prendre en compte les attentes des citoyens à travers l'implémentation d'outils de redevabilité sociale ;
5. Renforcer l'inclusion des groupes sous-représentés dans la mise en œuvre des outils de redevabilité sociale.

² Pierre Enocque François, Haïti: redevabilité sociale et mise en place d'un système démocratique, Développement et civilisations, N° 404, juin 2012. Lien : www.libret-irfed.org

3. Axes d'intervention

Les interventions des OSC pourront s'orienter autour des axes d'intervention suivants :

- Mise en place, d'une manière participative, d'outils de redevabilité sociale (Cartes d'évaluation citoyenne/communautaire, audit social, consultations citoyennes, etc.) ;
- Suivi-évaluation des politiques/projet publics ;
- Participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des budgets publics (*Budget tracking*) ;
- Renforcement de la transparence et de l'accès à l'information ;
- Mise en place de synergies entre les différents acteurs publics locaux pour renforcer la redevabilité.

4. Zones géographiques

Sont concernés par ce lot du présent appel-à-proposition les régions suivantes : Kef; Jendouba; Siliana; Beja; Médenine et Tataouine

5. Approche et principes directeurs :

- a) La redevabilité sociale est axée autour de plusieurs principes dont la volonté partagée de tous les acteurs d'œuvrer dans le sens de la bonne gouvernance. A cet effet, les associations sont invitées, dès la phase de conception du projet, à mettre en place un cadre de collaboration avec le ou les partenaire(s) public(s) œuvrant dans les domaines sur lesquels les associations comptent intervenir.
- b) Afin d'assurer la durabilité, les associations devraient adopter une approche constructive et positive. Le discours moralisateur, accusatoire qui tend à personnifier certains problèmes rencontrés détériorera la relation entre les acteurs publics et associatifs.
- c) La proximité qu'ont les OSC avec les populations, ainsi que leur connaissance aigüe des territoires sur lesquels elles interviennent constituent un de leurs plus importants avantages comparatifs. De ce fait, les projets devraient être conçus et mis en œuvre à l'échelle locale (commune, quartier ou ensemble de quartiers) et en collaboration avec les bénéficiaires. Ceci est aussi justifié par l'adéquation entre le budget alloué au projet et les actions à réaliser.
- d) Travailler sur une échelle locale et adopter une approche décentralisée ne signifie que seule l'action municipale en tant que champs d'intervention devrait être l'objet du plan d'action de l'association. Il est question, ici, d'appréhender la municipalité en tant que territoire et non en tant qu'institution. Ce territoire est le champ d'intervention de plusieurs autres acteurs institutionnels dans divers domaines (éducation, santé, sécurité, équipement, environnement, jeunesse, culture, développement, agriculture, etc.), avec lesquels il serait opportun de construire des synergies afin de renforcer la redevabilité dans leurs domaines.
- e) L'objectif ultime de la redevabilité sociale est d'améliorer la qualité des politiques publiques et leur adéquation avec les besoins réels de la population ainsi que d'accroître la qualité des services fournis. Ainsi, sont favorisés les projets qui ont pour résultats la création d'un changement effectif et l'amélioration de la vie des citoyens d'une manière directe ou indirecte. Ceci

renforcera la participation citoyenne et permettra de mettre en application le concept de redevabilité.

- f) La redevabilité sociale est axée autour d'un principe important, celui de la réciprocité. La réciprocité induit une double redevabilité : celle des acteurs publics, mais aussi celle des associations. **La société civile a de fait pour rôle de tenir les pouvoirs publics pour redevables et d'être elle-même un exemple de redevabilité.** Tenir pour redevable et être redevable sont les deux faces d'une même pièce et constituent la condition nécessaire à l'établissement d'une relation de confiance entre les différentes parties prenantes.
- g) La reproduction des mécanismes de gouvernance efficaces dans des contextes différents présente des limites reconnues par la plupart des acteurs. Est recommandé, le recours aux études de cas et aux meilleures pratiques provenant de pays dont le contexte socio-politique est similaire à celui de la Tunisie.
- h) Toutefois, l'appel-à-proposition cherche à appuyer l'innovation, la recherche et le plaidoyer pour la mise en place de mécanismes de redevabilité sociale qui s'appuient sur les attentes réelles des citoyens, sur des éléments contextuels précis, une bonne compréhension des enjeux de la gouvernance du territoire en question et une connaissance des différents acteurs institutionnels et associatifs y travaillant. Il serait recommandé d'articuler l'intervention du projet avec ce qui a déjà été réalisé.
- i) Il est une priorité de se concentrer sur les mécanismes de gouvernance qui facilitent une communication de qualité et efficace entre les citoyens et leurs collectivités/ institutions locales, car ce sont ces dernières qui supervisent généralement la mise en œuvre de services sociaux de base et qui sont les mieux placées pour répondre aux besoins des citoyens. La réponse aux doléances et aux revendications individuelles n'est pas considérée en tant que résultat.
- j) Les différents acteurs de la gouvernance en Tunisie reconnaissent que la plupart des mécanismes de la participation citoyenne notamment dans le contrôle de l'action publique n'ont pas permis une inclusion significative des femmes, des jeunes, des pauvres et des habitants du milieu rural. Il est, de ce fait, recommandé d'adopter une approche intentionnellement inclusive qui favorisent la participation de ces groupes sous-représentés dans le contrôle des actions des pouvoirs publics.
- k) Sont privilégiées, ainsi, les initiatives conçues sur la base des besoins et/ou des demandes réels et ciblés. Il n'est pas recommandé de concevoir les mécanismes de redevabilité en adoptant une attitude pouvant se résumer ainsi : « si *nous construisons cela, ils viendront* ⁴», et ce, afin de favoriser l'ancrage à la fois institutionnel et social des initiatives et inscrire les résultats atteints dans la durabilité.

⁴ « *if you build it, they will come* »: citation du film « "Field of Dreams" » de Alden Robinson réalisé en 1989. La phrase est entrée dans la langue comme un cliché sur la façon dont la construction de quelque chose, comme une autoroute par exemple, a tendance à générer de la demande pour cette même chose, même si la demande n'existait pas ou n'était pas aussi rapide ou importante.

Lot [2] – Appui au rôle des OSC dans la mise en place des îlots d'intégrité à Djerba

1. Socle conceptuel

Les politiques de réduction de la corruption tendent à se focaliser sur l'échec des tentatives visant à la contrer dans des environnements où la corruption a atteint un niveau difficilement contrôlable. Au lieu de cela, l'approche « îlots d'intégrité » se concentre sur les « exceptions positives ».^{5 6}

Elle identifie « des institutions où des services -dénommés, désormais, îlots d'intégrité- ont réussi à contrer la tendance et à réduire de manière significative la corruption au sein de leurs propres organisations, bien qu'ils soient entourés d'une corruption endémique. L'objectif est de découvrir ce que ces histoires de réussite peuvent nous dire sur la manière dont la corruption peut être réduite, même dans les contextes les plus difficiles. Ces leçons pourraient inspirer de nouvelles interventions anti-corruption efficaces dans d'autres contextes »⁷.



Image [01] – Métaphore représentant le concept d'îlot d'intégrité⁸

Le concept d'îlots d'intégrité pourrait se définir, ainsi, comme une stratégie opérationnelle au sein de laquelle un ensemble d'action est menée de manière intégrée. En concentrant les ressources et les moyens disponibles sur des axes d'intervention préalablement ciblés, cette approche permet d'optimiser les résultats et l'impact des actions menées, ainsi que de démontrer qu'un véritable changement structurel est possible.

Les îlots d'intégrité, pouvant être territoriales ou sectoriels, sont des projets pilotes de référence sur lesquels une analyse est requise pour en dégager les principaux enseignements.

Par la suite, ces îlots ont vocation à être généralisés et à être disséminés sur l'ensemble du territoire. Cette focalisation territoriale et/ou sectorielle part du postulat qu'une focalisation des

⁵ En anglais « *Positive outliers* »

⁶ <http://www.dlprog.org/research/islands-of-integrity-understanding-the-politics-of-corruption-reduction.php>

⁷ Caryn Peiffer and Rosita Armytage, "Searching for Success: A Mixed Methods Approach to Identifying and Examining Positive Outliers in Development Outcomes", DEVELOPMENTAL LEADERSHIP PROGRAM, Avril 2018.

⁸ Idem

actions conjointement menées renforce et pérennise durablement la solidité d'un secteur d'activité ou d'une aire géographique. La mise en œuvre d'îlots d'intégrité s'inscrit dans le cadre de la théorie du changement, où des étapes intermédiaires sont nécessaires pour parvenir à la réalisation des objectifs préalablement ciblés.

2. Contexte

La mise en place d'*îlots d'intégrité* s'inscrit dans le cadre du premier objectif de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption et de son plan d'action opérationnel (2017/2018), adoptée en décembre de 2016, et a pour objectif de « promouvoir la volonté politique des autorités publiques en créant une dynamique de changement dans le domaine de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption ». Cette stratégie nationale s'est élaborée en collaboration par l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC) avec l'appui du PNUD et l'Agence de Coopération Sud-Coréenne (KOICA).

Le programme des Nations Unies pour le développement appuie l'Instance Nationale de lutte contre la corruption dans l'élaboration de plans d'action stratégique ainsi que dans la mise en place d'îlots d'intégrité au niveau sectoriel et territorial, et ce dans le cadre du programme de coopération « Renforcement de la gouvernance démocratique et de la redevabilité publique en Tunisie ».

Bien qu'il adopte l'approche comportementale « *Behavioural Insights* » pour la réduction de la corruption, ce programme, à travers ses deux composantes « publique » et « associative » ne cible pas uniquement le comportement des individus. Il se focalise surtout sur la mise en œuvre des politiques publiques et sur les systèmes organisationnels, impliquant les acteurs directement concernés. La force de cette méthodologie repose principalement sur le pouvoir de l'approche participative pour mettre en place les changements prévus. Des mécanismes appropriés sont déployés par les acteurs sectoriels dans le processus de réforme engagé.

Actuellement, plusieurs îlots d'intégrités sont en cours d'opérationnalisation dans différentes régions et secteurs d'activité stratégiques (le secteur des douanes, de la santé, de la municipalité, ou encore celui de la sécurité) et représentent une première base solide sur laquelle il est essentielle de s'appuyer pour dupliquer et généraliser ces actions à l'échelle nationale.

- *Le secteur des douanes* : Un plan d'action s'est porté sur les bureaux douaniers de la Goulette-Nord, Ras Jedir et de la Direction des Régimes Douaniers (DR). Des axes de travail ont été menés sur les activités de dédouanement, de réception des voyageurs ainsi que sur la coordination entre les différents partenaires portuaires. Des ateliers de travail, de consultation et de concertation ont été réalisés avec plus de soixante acteurs institutionnels partenaires et engagés sur cette thématique. Trois services en ligne ont déjà été développés dans une logique de facilitation des procédures et de renforcement de capacités de gouvernance.
- *Le secteur de la santé* : Trois hôpitaux ont été ciblés (Djerba, Rabta-Tunis et Jendouba). A la suite de l'élaboration d'un diagnostic participatif portant sur le secteur des médicaments et des services de santé, un plan d'action a été établi avec 25 représentants des différentes institutions partenaires. Un renforcement de capacités des principaux fonctionnaires hospitaliers, une formation sur la gestion des hôpitaux, ou encore une formation sur la gestion des risques ont déjà été mis en place. Deux études évaluant les risques de corruption ont été réalisées permettant ainsi l'identification des insuffisances dans le système tunisien de la santé en matière de redevabilité et de transparence.

- *Le secteur municipal et/ou territorial* : Un focus a été porté sur Djerba pour la mise en place des îlots d'intégrité au niveau des trois municipalités de l'île. Dans un atelier organisé en septembre 2017, un diagnostic a été établi portant sur les risques de corruption selon une méthode participative impliquant 130 représentants des institutions partenaires et acteurs engagés sur la thématique. Quatre axes prioritaires ont été identifiés : le recouvrement des impôts, la question des permis de construction, celle des marchés publics, et la relation entretenue entre la municipalité et les citoyens. En partenariat avec le Réseau Tunisien de l'Évaluation (RTE), une « Analyse du cadre institutionnel régissant les municipalités de Djerba en vue de l'élaboration de la cartographie des risques de corruption » a été menée en ayant comme points de référence la norme internationale ISO 37001 et le référentiel national de la gouvernance (RNG). Cette étude avait comme objectif d'« identifier les freins structurels potentiels à l'instauration d'un vrai système de lutte contre la corruption d'identifier les freins structurels potentiels à l'instauration d'un vrai système de lutte contre la corruption, ainsi que les risques ». Par ailleurs, une enquête de perception citoyenne par rapport au système local d'intégrité (SLI) a été lancée pour préparer l'élaboration d'un plan d'action pour le renforcement de l'intégrité à l'île de Djerba. Certaines actions à *gain rapide* et/ou à *zéro coût* ont été déjà mises en œuvre⁹. Ainsi, la logique d'action que représente la mise en place d'îlots d'intégrité à Djerba correspond à une logique à la fois sectorielle et localisée.

Il est important de noter que l'île de Djerba constitue une réelle opportunité stratégique, et tend à s'ériger comme véritable « île d'intégrité », au regard des différentes analyses et actions mises en œuvre. Les caractéristiques structurelles et socio-politiques de l'île confèrent à Djerba un statut de zone pilote des initiatives fondées sur des principes d'équité, de participation, de transparence, d'intégrité et de redevabilité. Ceci a été confirmé lors du processus participatif appuyé par le PNUD qui a abouti à l'élaboration de « plan d'actions prioritaires pour un développement durable et inclusif à l'île de Djerba » dans lequel les acteurs locaux ont identifié « l'établissement d'un cadre favorable à la création d'un îlot d'intégrité à Djerba dans le secteur de la santé, et au niveau des municipalités » comme priorité sur l'axe gouvernance¹⁰.

Il est à noter que l'implication de société civile constitue une composante importante du processus. En effet, l'approche dans laquelle s'inscrit les îlots d'intégrité de Djerba induit *de facto* la présence de la société civile dans le processus décisionnel, en tant que véritable contre-pouvoir institutionnalisé, capable de participer activement au renforcement de l'intégrité, de la bonne gouvernance et des moyens d'actions envisagés. Le chapitre VII de la Constitution de 2014, ainsi que le Code des collectivités locales, qui ont mis en exergue la nécessité de la participation citoyenne dans les processus décisionnels, accroissent la légitimité de la société civile à s'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, ainsi que dans l'évaluation des institutions administratives. En effet, un renforcement des capacités d'actions de la société civile favorise la mise en œuvre de politiques de lutte contre la corruption et d'ingérence.

Ainsi, le statut d'île d'intégrité auquel Djerba aspire à devenir ne pourra s'opérer réellement sans un accompagnement et un renforcement durable de la présence des OSC dans les processus décisionnel et d'évaluation au sein des différents secteurs public. De ce fait, cet appel-à-proposition s'intègre dans la continuité de l'appui que fournit le Programme des nations unies pour le développement pour les OSC,

⁹ **Exemple** : 20 cadres et acheteurs publics des 03 communes de Djerba et 40 fournisseurs au niveau du gouvernorat de Médenine ont été formés, du 27 au 29 novembre 2017 sur l'utilisation de la plateforme d'achat en ligne TUNEPS qui a pour but d'améliorer la gouvernance des marchés publics à l'échelle nationale.

¹⁰ « Les priorités du développement vues par les acteurs locaux, vers un développement intégré durable et inclusif à l'île de Djerba, MALEV et PNUD, mars 2018.

notamment celles de Djerba, aussi bien techniquement, que financièrement, afin qu'elles puissent s'ancrer durablement dans la vie politique et administrative locale et devenir un acteur incontournable du développement local et régional.

3. Objectifs

L'appel à proposition vise à atteindre les objectifs suivants :

1. Renforcer la participation de la société civile dans la mise en place des îlots d'intégrité à Djerba, dans les secteurs de la santé, douane et municipalité en s'inscrivant dans la continuité des dynamiques amorcées ;
2. Dynamiser l'implication des associations dans la mise en œuvre du plan d'action pour le renforcement du système local d'intégrité à Djerba à travers l'établissement de partenariat effectifs et durables avec les acteurs publics locaux dans les secteurs concernés (Santé, douane et municipalité) ;
3. Participer à l'amélioration des services fournis dans les domaines concernés à travers la réflexion et la conduite d'actions à gain rapide en partenariat avec les acteurs publics.
4. Vulgariser et schématiser les notions et concepts utilisés auprès des différentes parties prenantes, notamment les citoyens, dans la but de renforcer la participation citoyenne inclusive dans la promotion de la redevabilité, de la transparence et de l'intégrité dans le secteur public.

4. Axes d'interventions

Les interventions des OSC pourront s'orienter autour des axes d'intervention suivants :

- Institutionnalisation de la représentativité de la société civile dans la mise en place des îlots d'intégrité ;
- Participer, d'une manière active, à la mise en œuvre du plan d'actions pour le renforcement du système local d'intégrité à Djerba ;
- Renforcement de la transparence et de la redevabilité des institutions/ services locaux à travers l'établissement de partenariat avec les acteurs publics concernés ;
- Amélioration de la gestion des services dans les domaines concernés (Santé, douane et municipalité) ;
- Renforcer la participation des citoyens, notamment les jeunes et les femmes, dans la mise en place des îlots d'intégrité.

5. Zone géographique

La zone ciblée est l'île de Djerba : concentrer l'appui de la société civile au niveau des initiatives présentes à Djerba correspond à une volonté de capitaliser sur le fort dynamisme des acteurs locaux de l'île. La multiplication des projets du PNUD dans les localités de Houmt Souk, Ajim et Midoun permet de positionner l'île de Djerba comme une illustration des efforts communs mis en place par les acteurs publics et la société civile pour établir un îlot d'intégrité global en Tunisie. Par ailleurs, initier un processus multisectoriel concentré géographiquement va permettre une logique de pérennisation de l'approche d'îlots d'intégrité mise en place.

III. MODALITES DE FINANCEMENT

Montant des subventions

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions est de **15.000 à 20.000 TND par projet**.

L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à **100% du coût total de l'action** (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter une participation financière au projet soumis).

Le solde (s'il existe), à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant demandé au PNUD, doit être financé via les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget du PNUD.

Le PNUD se réserve la possibilité de réduire et de ne pas attribuer tous les fonds demandés, selon la qualité des projets présentés.

L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

Durée

La durée prévue d'un projet doit être comprise entre un minimum de **5 mois** et un maximum de **7 mois**.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à propositions, en conformité avec les procédures du PNUD.

Eligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

- Être une organisation de la société civile dont le siège social et les activités sont basés dans le gouvernorat dans lequel le projet sera exécuté ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant des partis/mouvements politiques.

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les demandeurs et les partenaires :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'une subvention accordée par le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à l'appel à propositions ou ne peuvent bénéficier d'une subvention, les demandeurs qui, au moment de l'appel à propositions et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors leur candidature à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

- La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet ;
- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre des thématiques du présent appel à propositions présentées ci haut ;
- Les actions doivent être menées dans le cadre de la couverture géographique prévue.

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Les activités adressées à une population d'enfants (< 18 ans) ;
- Les formations de formateurs ;
- Les études et enquêtes ;
- La production de guides, de manuels et de kits participants ;
- Le recours à des prestataires extérieurs pour la production de supports médiatiques ;
- Les frais de télécommunication.

Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Ils représentent les coûts réels, prévus par le projet et validés par le PNUD et étayés par des pièces justificatives. Le PNUD se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis pouvant donner lieu à des modifications du budget final approuvé. Le budget ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du PNUD. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité**.

1. Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le PNUD ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.

2. Coûts administratifs éligibles

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de **7% des coûts directs du projet**.

Les apports en nature ne sont pas considérés comme du cofinancement. Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à un bénéficiaire.

Le coût du personnel affecté à l'action n'est pas une contribution en nature et peut être considéré comme cofinancement dans le budget de l'action, quand il est payé par le bénéficiaire ou ses partenaires.

3. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge ;
- Les frais de télécommunication.

V. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Présentation de la demande

Afin de présenter la demande, les recommandations suivantes sont effectuées :

- Les demandeurs doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire complet de demande figurant à l'annexe 2.
- Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire complet de demande et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre.
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.
- Les demandeurs doivent s'assurer que le formulaire est complet en utilisant la liste de contrôle du formulaire complet de demande (Annexe 3). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.
- Il est à noter que seul le formulaire complet de demande sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.
- Le demandeur peut modifier la durée de l'action, si nécessaire. La durée doit toutefois rester dans les limites prévues dans les lignes directrices.

Soumission du formulaire complet de demande

Les demandeurs doivent télécharger les documents à renseigner sur le lien :

<http://procurement-notices.undp.org/>

Ils doivent soumettre le formulaire complet (Annexes 2, 2-1 et 2-2) de demande, conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices en version électronique, en plus de la liste de contrôle (Annexe 3) et de la déclaration du demandeur (Annexe 1) à l'adresse électronique suivante :

propositions.tn.2018@undp.org

L'email d'envoi doit avoir comme objet :

« Appel à propositions PNUD/TAMKEEN/07/2018 »

Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.

Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD avec l'appui d'experts extérieurs (assesseurs). Toutes les propositions de projet soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au paragraphe 2, la demande sera rejetée sur cette base.

1. 1^{ère} étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des propositions :

- Le PNUD confirmera à tous les demandeurs la réception de leur dossier de proposition par courrier électronique (accusé de réception automatique). Si dans un délai de 2 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : **propositions.tn.2018@undp.org**
- Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera **automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.**

Ouverture et vérification administrative

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée la demande sera automatiquement rejetée.
- Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés dans la liste de contrôle.
- Le financement demandé se situe dans la fourchette financière prévue.
- L'association est installée dans une zone géographique éligible.

Vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité du demandeur et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

Après la session d'ouverture et la vérification administrative, le PNUD enverra un email à tous les demandeurs, leur indiquant si leurs projets ont été recommandés pour la suite de l'évaluation.

2. 2^{ème} étape : évaluation des demandes complètes

Les demandes complètes satisfaisant seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après.

Les critères d'évaluation des demandes complètes se décomposent en critères d'attribution et des critères d'évaluation :

- **Les critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard de la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions,

l'efficacité et la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

- **Les critères d'évaluation** se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence	40
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à proposition ?	5(x2)*
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes des gouvernorats / régions cibles ?	5(x2)*
1.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5(x2)*
1.4 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée ou une approche innovante dans le traitement des besoins des région(s)/groupes cible (s) ?	5(x2)*
2. Efficacité et faisabilité du projet	30
2.1 Qualité du projet <ul style="list-style-type: none"> - Il contribue à l'amélioration du niveau d'information, des méthodes et de la capacité de décision des acteurs locaux et régionaux ; - Il prévoit un système d'évaluation de l'impact concret des activités du projet sur les systèmes de gouvernance, les méthodes et les stratégies mises en œuvre par les acteurs ; - Il adopte une stratégie de capitalisation, de valorisation et de diffusion des résultats du projet (diffusion des résultats des analyses, des documents de travail, fiches techniques ou méthodologiques pour les acteurs locaux et régionaux) ; - Le projet prévoit un plan d'implication des acteurs clés et des bénéficiaires dans les territoires concernés (les autorités locales et régionales, société civile) qui peuvent assurer la pertinence des actions et la durabilité des résultats. 	5(x2)*
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	5(x2)*
2.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
2.4 Le niveau d'implication et de participation au projet des partenaires est-il satisfaisant ?	5

3. Durabilité	15
3.1 La proposition s'inscrit-elle dans le processus de la mise en place d'un îlot d'intégrité à Djerba ?	10 ⁽¹⁾
3.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	10 ⁽²⁾
3.2 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables ?	5
4. Budget et rapport coût-efficacité	15
4.1 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5(x2)*
4.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5
Note Totale maximum	100
Note Totale minimum	60

() La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 dans certaines rubriques*

(1) Concerne exclusivement le lot 2

(2) Concerne exclusivement le lot 1

Si le demandeur fait une demande sans partenaire, la note pour le point 2.4 sera de 5 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément aux lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Le score total de chaque demande est une somme des scores attribués, pour l'ensemble des critères, à chaque rubrique.

Le score total maximum par proposition est de **100 points**, le score total minimum est de **60 points**. Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée.

Sélection provisoire

Après l'évaluation des demandes complètes, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

4. 3ème étape : vérification de l'éligibilité des demandeurs

Les demandeurs qui ont été provisoirement sélectionnés ou mentionnés dans la liste de réserve seront informés par écrit par le PNUD Tunisie. Il leur sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre de vérifier leur éligibilité :

- Les statuts de l'association du demandeur et ses partenaires (une copie du JORT).
- **Une fiche d'identification financière (VENDOR)** : certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située en Tunisie. Si le demandeur a déjà signé un contrat avec le PNUD Tunisie, une copie du formulaire d'identification financière peut être fournie, à moins qu'un changement de compte en banque se soit produit dans l'intervalle.
- Tout autre document nécessaire pour la vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires.

Les pièces justificatives requises doivent être fournies **sous la forme de version scannée** (montrant clairement les cachets légaux, signatures et dates) des documents originaux. La fiche d'identification financière (VENDOR) doit toujours être soumise en original.

Si ces pièces justificatives ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par le PNUD Tunisie au demandeur, **la demande sera rejetée.**

5. Notification de la décision

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par le PNUD au sujet de leur demande et, en cas de rejet, les raisons de cette décision négative.

6. Calendrier indicatif

	Date
Journées d'information	08-10/10/2018
Date limite pour les demandes de clarifications au PNUD	29/10/2018
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par le PNUD	30/10/2018
Date limite de soumission de la demande complète	31/10/2018
Information des demandeurs sur les résultats de l'ouverture et de la vérification administrative	05/11/2018
Information des demandeurs concernant l'évaluation des demandes complètes	15/11/2018
Négociation du contrat	19-21/11/2018
Signature du contrat	01/12/2018

Liste des annexes :

Annexe 1_ Déclaration du demandeur

Annexe 2_ Formulaire complet de demande

Annexe 2-1_ Description détaillée du projet et son efficacité

Annexe 2-2_ Budget détaillé par activité

Annexe 3_ Liste de contrôle du formulaire complet de demande